

Comité Local d'Information et de Concertation

Société BAYER CROPSCIENCE à Limas (69)

Réunion n° 5 du 10 septembre 2010
Salle Pierre Montet, Sous Préfecture de Villefranche-Sur-Saône

Liste des participants :

Les membres du collège «administrations» :

- M. Didier LOTH, sous - préfet, Villefranche-sur-Saône,
- Mme Ghislaine GUIMONT, DREAL Rhône Alpes, coordination de la cellule risques, représentant Jean Francois Bossuat, chef de l'Unité Territoriale du Rhône,
- M. Bruno DEFRANCE, DDT du Rhône, responsable du service planification, aménagement et risques,
- Mme Bernadette LAMOTTE, DDT Antenne Villefranche-sur-Saône,
- Lieutenant-Colonel Jean-Pierre ESCASSUT, adjoint au directeur des Groupements Territoriaux, chef du Groupement Nord,
- Commandant Christian BOUCHÉ, chef du CIS Villefranche / Anse et du Casernement (CT) de Villefranche-sur-Saône,
- Commandant Jean-Pierre DUARTE, adjoint au chef du Groupement Analyse et Couverture des Risques (DPOS),

Les membres du collège «collectivités territoriales» :

- M. Michel THIEN, conseiller général du Canton de Gleize,
- M. SZAC, communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône (CAVIL),
- M. Olivier MANDON, conseil municipal de la Commune de Villefranche-sur-Saône,
- M. Daniel BRAYER, conseil municipal de la Commune de Limas,

Les membres du collège «riverains» :

- M. BAILLY, président du comité de défense du «Peloux» à Limas,
- M. RULLEAU, FRAPNA Villefranche-sur-Saône,
- M. RIVAL, représentant M. BARRY, Groupement Ecologique Beaujolais, Villefranche-sur-Saône,

Les membres du collège «exploitants» :

- M. Noël BALLAY, directeur du site Bayer Cropscience,
- M. Jean-Luc MARCAIS, responsable Qualité Sécurité Environnement,
- M. Laurent PEYROT, responsable de Production,
- M. Gabriel MONLON, Ingénieur d'études réglementaires et risques,

Les membres du collège « salariés » :

- M. Jean BERTOLI, secrétaire du CHSCT,
- M. Cyril TORRES, membre du CHSCT,

Assistaient également à la réunion :

- M. Denis MARSAL, secrétaire général de la sous-préfecture,
- M. Nicolas SPINNLER, Mairie de Villefranche-sur-Saône, chargé des risques majeurs,
- M. Imed DRIDI, mairie de Villefranche-sur-Saône,
- Mme Annie RAGOT, préfecture DSPC-SIDPC
- M. Gérard BERNE, SPIRAL, secrétaire du CLIC

Accueil

Didier Loth, Sous Préfet de Villefranche sur Saône, ouvre la séance à 14h30 en accueillant les participants. Il précise que M. Thien a demandé à être relevé de sa fonction de président du CLIC. Il demande si un volontaire se présente pour assurer la relève (parmi les titulaires seulement). Il n'y a pas de volontaire pour l'instant, donc la présidence est assurée par le co-président, M. Denis MARSAL (Secrétaire Général de la sous préfecture).

Rappel de l'ordre du jour :

- point d'avancement sur la procédure de prescription du PPRT, par la DREAL et la DDT,
- formulation de l'avis sur le PPRT,
- présentation de l'activité 2009-2010 de Bayer Cropscience,
- divers et conclusion.

I. Présentation de Ghislaine Guimont, DREAL Rhône Alpes : rappels sur la procédure de prescription du PPRT Bayer Cropscience de Limas.

Le point d'avancement de la consultation du PPRT est montré sur un logigramme pour situer cette réunion dans la continuité du processus :

- l'analyse des aléas s'est déroulée jusqu'en 2007,
- la consultation préalable du CLIC a eu lieu le 1^{er} octobre 2008,
- la consultation des communes et communauté de communes s'est faite dans la foulée, sur octobre, novembre et décembre.
- l'arrêté de prescription du PPRT a été pris le 23 janvier 2009.

L'analyse et la cartographie des enjeux sont ensuite présentées. Une investigation complémentaire sur la vulnérabilité du bâti n'a pas été nécessaire.

Une réunion ayant pour objectif de travailler sur la stratégie et le règlement s'est tenue le 25 mai 2010. La constitution des dossiers de PPRT s'est faite en mai et juin 2010, dont la transmission a été faite en juillet, notamment auprès des membres du CLIC.

Le bilan de la concertation est en projet, et sera distribué ultérieurement.

Phase actuelle : la consultation des personnes et organismes associés (POA) va être lancée. La réunion du CLIC en fait partie, celui ci doit donner un avis formel avant la consultation publique envisagée pour décembre.

La DREAL va présenter un rappel de la cartographie des aléas, la DDT enchaînera sur les enjeux et notions de règlement. Tous ces éléments ont déjà été vus aux réunions précédentes et figurent dans le dossier remis à tous les participants.

Résultats :

- l'aléa thermique concerne un bâtiment sur la partie nord est,
- l'aléa toxique, basé sur l'application des textes, est fixé à 100m autour du premier périmètre.

Les zones qui dépassent l'emprise du site font l'objet d'un règlement au titre du « règlement du PPRT ».

Enjeux :

La cartographie qui identifie tous les bâtiments concernés par le PPRT est présentée. Dans le PPRT de Limas, les enjeux sont très limités car seuls 8 bâtiments d'habitation sont concernés.

Suite à cette identification des enjeux, un croisement est fait avec les aléas définis par la DREAL, afin d'obtenir une carte de zonage (voir présentation) :

- zone R1 : uniquement des effets toxiques
- zone R2 : effets toxiques + effets thermiques

Le document transmis est celui qui sera soumis à la consultation publique, à un petit complément prêt : le paragraphe relatif à la concertation va être actualisé pour tenir compte des derniers événements :

- la prorogation du délai d'élaboration du PPRT : un arrêté vient d'être pris pour dépasser le délai de 18 mois,
- un chapitre pour rappeler les modalités de consultation, sachant qu'il n'y a pas eu de questions écrites en mairie et que cela doit être précisé.

Questions sur les présentations et le projet :

Q1 : M. Szac, Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône (CAVIL), a considéré certains passages de la note de présentation du PPRT proposée comme peu clairs. Cinq passages ont particulièrement attiré son attention :

- p. 6 : «L'analyse des phénomènes dangereux... aucun effet toxique ne peut dépasser les limites de l'établissement.» C'est une affirmation à 100% : or quand on parle d'émanations toxiques, dans la rédaction il faudrait, selon lui, mettre plus de nuances, puisqu'on ne peut maîtriser ni le volume ni la toxicité des effets.
- p. 6 : « Bien que les connaissances phases transitoires». A ce jour, ces connaissances évoluent-elles encore ? La réponse évidente est que non, M. SZAC trouve que la rédaction est trop absolue, trop définitive.
- p. 6 : Eu égard qu'aucun phénomène dangereux ... à l'extérieur de l'établissement». Même remarque. Le terme «jamais» est de trop, il faudrait être plus nuancé dans les affirmations.
- p. 8 et 9 : 2.3 : Les phénomènes dangereux non pertinents : «Ainsi, ... en place ou prescrite». M. Szac a lu le paragraphe plusieurs fois et remarque que seuls des spécialistes peuvent le comprendre. Il faudrait un texte plus compréhensible puisque l'avis de la population va être demandé. En l'occurrence, en tant que représentant de la communauté d'agglomération de Villefranche Sur Saône, il ne peut valider un paragraphe qu'il ne comprend pas.
- Dans les études techniques : «effets létaux significatifs», «effets irréversibles», «échelle de probabilité». Tous ces termes manquent de précision et ne sont pas explicites sur les réalités qu'ils recouvrent.

Didier Loth remercie M. Szac pour ses commentaires mais précise que ce document et sa formulation doivent être ramenés à de justes proportions : il n'y a aucune zone d'habitation dans la périphérie du site. Il y a uniquement un bâtiment industriel concerné. Il tient à rappeler que les effets indésirables liés à un incident sur le site restent confinés à l'intérieur du site.

Ghislaine Guimont propose que la formulation soit légèrement revue. Sur le fond elle souhaite répondre à chacun des points :

Concernant les trois premiers points, les formulations « absolues » sont appuyées sur des études de danger, qui forment la base du débat. Ces études montrent en effet qu'il n'y aurait pas d'impact extérieur en cas d'incident sur le site Bayer. En réponse au point 2 plus spécifiquement, elle précise que sur cette base s'ajoute un périmètre de 100m fixé par arrêté ministériel, et la sémantique de ce paragraphe est celle du texte légal dont il est la copie.

Concernant le quatrième point : ce texte ministériel est en effet peu clair pour des non spécialistes, une formulation plus claire peut être recherchée. Mais sur le fond, lorsque la probabilité d'un effet est très faible et que les exploitants ont pris des mesures indépendantes et suffisantes, il est possible d'exclure le phénomène de la maîtrise de l'urbanisation. Il ne sera pas exclu du scénario du plan de secours mais bien de la maîtrise de l'urbanisation.

Ce qui figure dans la note de présentation est donc bien la reprise de la règle dans un but explicatif, afin de comprendre pourquoi elle n'est pas utilisée dans le PPRT de Bayer.

Concernant le point 5 : tous les textes relevés par M. Szac figurent dans les arrêtés ministériels, de même que «effets significatifs», «effets létaux», «effets irréversibles». Ces termes font partie d'une grille de cotation et de seuils, qui est utilisée au niveau national, et est repris sur les cartes. Il serait trop lourd de rappeler tout ceci dans le document de synthèse.

M. Szac tient à préciser qu'il ne remet pas en cause le document, simplement la difficulté qu'il y a à l'appréhender pour les non-spécialistes. Il propose donc de rajouter un peu d'explications telles que celles de Mme Guimont afin que ce document reste accessible à tous.

Bruno Defrance (DDT) suggère de rajouter l'explication sur les notations 10^{-2} , 10^{-3} etc. qui apparaissent sur ces schémas :

- un phénomène de probabilité 1 a plus d'une chance de se produire chaque année,
- 10^{-2} : le phénomène a une chance sur 100 de se produire chaque année.

Or, les phénomènes retenus dans les PPRT sont uniquement de classe E ou de classe D : les phénomènes de classe D ont moins d'une chance sur 10 000 de se produire, ceux de classe E ont moins d'une chance sur 100 000 de se produire chaque année.

Pour ceux qui ont participé aux CLIC précédents, tout était expliqué dans le film sur la démarche PPRT, des documents et guides ont été diffusés, et ces explications sont accessibles sur le site www.clic-rhonealpes.com.

Q2 : M. Rival (Groupement Ecologique Beaujolais (GEB), représentant de M. Barry), fait remarquer qu'il est facile d'imaginer les effets thermiques d'un incident, mais il est difficile de visualiser les effets toxiques et notamment la méthode de confinement en cas d'incident. Serait-il possible d'explicitier les mesures prises ?

Noël Ballay, directeur du site Bayer, précise que les 100 m sont une mesure de sécurité supplémentaire pour les risques létaux irréversibles. S'il y a un feu sur le site, cela va se voir, se sentir, incommoder les riverains. Par contre, les simulations montrent bien qu'il n'y aurait pas d'effets irréversibles : personne n'en souffrirait une fois l'incident fini.

M. Rival comprend bien la démarche et souhaiterait donc que pour les effets létaux, comme pour les situations présentant un risque pour les populations, soit ajouté qu'un PPI a été élaboré, etc... Et mettre un chapeau d'introduction plus simple afin que le lecteur «lambda» puisse comprendre.

Q3 : Olivier Mandon (élu de Villefranche-sur-Saône) remarque que la ville de Villefranche-sur-Saône n'apparaît pas du tout dans le document car elle n'est pas sur le périmètre du PPRT.

Cette absence est gênante notamment pour les personnes achetant des biens très proches de ce périmètre ; seule une rue sépare le périmètre de la ville de Villefranche. Une partie de Villefranche étant dans le PPI, il souhaite qu'une phrase d'introduction cite la raison de son absence du PPRT.

Bruno Defrance précise que dans le cadre de l'information acquéreur - locataire, il est important de faire comprendre que le périmètre concerné par le PPRT est défini en fonction du périmètre maximum sur lequel les effets pris en compte pour dimensionner la carte d'aléas se produisent.

En l'occurrence, aucune partie de Villefranche n'entrant dans ce périmètre, il n'y a aucune raison pour que cette ville soit citée. Par contre, le PPRT ne vise pas à traiter des nuisances, des problèmes de voisinage, etc. : type d'information qui relève de la collaboration entre les industriels et les collectivités locales.

Didier Loth confirme que le périmètre est défini par l'étude de danger montre que la commune de Villefranche-sur-Saône n'est pas du tout concernée.

Olivier Mandon demande une solution, au moins juste d'information (sans changer le périmètre), pour la commune de Villefranche-sur-Saône, car ce périmètre est basé sur un périmètre fictif lié à des probabilités et des statistiques. Il n'y a pas moyen d'être sûr à 100% de tout et notamment que Villefranche ne sera pas touchée.

Didier Loth rappelle que le PPRT n'est pas un document d'information destiné au grand public, mais une servitude d'utilité publique. En conséquence, il relève de la responsabilité des élus d'en communiquer le contenu, de la meilleure manière possible.

Ghislaine Guimont rappelle que le PPRT est lié à la maîtrise de l'urbanisation. Il existe d'autres protocoles pour une information plus pédagogique : campagnes de communication, en lien avec d'autres communes, afin d'informer au mieux les acquéreurs et locataires et les riverains en général, peuvent être organisées.

Q4 : M. Bailly (Comité de défense du «Peloux» à Limas) demande des précisions sur le texte de l'annexe 3, p. 25, de la proposition de règlement du PPRT, au sujet des conditions de création d'un pôle de confinement.

M. Defrance explique que le niveau d'étanchéité à l'air est le paramètre qui permet de définir l'efficacité d'un confinement au regard d'un type de gaz toxique qui peut générer un risque. Le niveau de confinement à atteindre dépend de la concentration de gaz à partir de laquelle des effets peuvent se produire sur l'homme. Pour les habitations, il s'exprime par le volume d'air qui se renouvelerait si la pièce était placée sous une dépression de 50 Pascal. Dans le cas de Bayer, le volume ne devrait pas se renouveler plus de 8 fois pour rester en deçà des concentrations admissibles en gaz toxique.

Q5 : M. Bailly a lu qu'en cas de crise, et pour s'y préparer, toutes les consignes sont sur internet. Or la plupart des personnes âgées n'ont pas internet, y a-t-il d'autres moyens d'information ?

Ces informations sont également intégrées dans les plans communaux d'information sur les risques majeurs, et des communications sont organisées au niveau communal.

Ce cahier de recommandations est donc là pour mémoire, et n'a pas de caractère prescriptif : il est là pour compléter les campagnes régulières qui doivent être conduites.

Gérard Berne confirme que s'il y a nécessité de faire un rappel en distribuant des supports d'informations type «les bons réflexes», il suffit de demander au SPIRAL qui les fournira.

Q6 : M. Bailly voudrait également savoir si, en cas de cumul d'une inondation ou d'une pluie avec un incident type nuage toxique ou de poussières, les effets cumulés ont été pris en compte ?

Bruno Defrance précise que le site Bayer est hors zone d'alerte du risque inondations : la zone d'effet Bayer ne se cumule donc pas avec la zone inondation.

Ghislaine Guimont précise que les facteurs naturels, de type pluie, ont été pris en compte. La pluie pouvant créer un accident. Les substances prises en compte dans les études de danger n'ont pas un comportement particulier si elles sont diluées, donc ce risque n'a pas besoin d'être dimensionné.

Noël Ballay rappelle que le «pire» scénario étudié est celui d'un incendie sans vent et sans pluie.

II. Formulation de l'avis sur le PPRT

S'il n'y a plus de questions, M. Didier Loth propose de passer à la formulation de l'avis (vote à main levée) :

- Défavorable : pas d'avis.
- Abstention : 2 (FRAPNA Rhône et CAVIL). Le GEB ne s'abstient pas mais souhaiterait que les remarques de M. Szac soient prises en compte dans la rédaction du texte définitif.

M. Szac suit les recommandations du GEB et retirera son abstention si ses remarques sont prises en compte.

III. Présentation Bayer, par Noël Ballay.

Une petite erreur s'est glissée dans la présentation : l'usine est implantée depuis 1970 (et non 1978).

Les produits fabriqués, présentés sur la diapositive n° 3, sont spécifiques et ne sont vendus qu'à des professionnels : herbicides, fongicides, et insecticides.

- Principales évolutions jusqu'à aujourd'hui :

- o remplacement du système de protection incendie au bout de 30 ans (remplacement des canalisations enterrées, des stations de pompage etc.). Cela représente un investissement d'environ 2 millions et demi d'euros ;

- o investissements productifs : rénovation, principalement, de 3 ateliers de produits liquides, pour améliorer la production (gain économique), mais aussi pour limiter l'utilisation de l'eau pour les nettoyer (gain écologique : réduction de 20% du volume d'eau polluée). Investissement également sur les parcs de

stockage. Au total, cela représente un investissement d'environ 4 millions d'euros sur les 2 dernières années ;

- o changement de rythme : passage en 7j/7, 30 semaines / an, 24h par jour, même pendant les jours fériés. Les objectifs sont d'accroître la flexibilité et de réduire les stocks.

- Evolutions à venir :

- o prévention des pollutions du sous sol : tous les ateliers, les dépôts etc. sont sur rétention (pas de filtrage possible dans le sol). Il restait quelques zones tampons, pour du stockage temporaire, où il n'y avait pas de rétention locale donc les produits pouvaient "fuir" dans des canalisations et de là, parfois, dans les bassins de rétention. Le projet est de mettre la totalité des zones où peuvent se trouver des produits sur rétention locale. Les travaux devraient commencer en fin d'année 2010, et durer au moins 2 ans. Ils représentent plus d'un million d'euros d'investissement

- o construction de bassins d'orage à la demande de la CAVIL : le site est étendu sur 30 ha, et lorsqu'il pleut, cela peut poser problème en cas de déversement des eaux. Un engagement envers la CAVIL a été pris de construire ces bassins dès l'année prochaine.

Ces bassins pourront également servir également pour stocker plus d'eau en cas d'incendie.

- o rénovation d'un atelier de conditionnement de granulés afin d'améliorer les conditions de travail (notamment au niveau des poussières dégagées).

- o renforcement de la "culture sécurité" du personnel. Les réponses apportées jusqu'ici ont été d'ordre technique (modification de machines, mise en place de capteurs) ou d'organisation (audits réguliers, certifications ISO notamment).

Un à trois accidents ont lieu par an actuellement. Il y a donc un projet de travailler sur le comportement du personnel par la formation, la sensibilisation, l'exemplarité.

C'est également important pour les riverains car cela rejillira sur la sécurité globale du site.

Enfin, M. Ballay est tout disposé à donner plus de renseignements en accueillant les personnes intéressées sur le site pour une visite complète. Il faut appeler et prendre rendez vous.

IV. Divers et conclusion

M. le Sous Préfet demande à ce que le compte rendu soit diffusé en même temps qu'une version amendée du règlement, et clôture la séance à 16h05.